



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

**gynécologues**

Question écrite n° 20414

## Texte de la question

M. Michel Lefait appelle l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur les problèmes posés par la baisse de la démographie des gynécologues médicaux et des gynécologues-obstétriciens. De plus en plus de femmes éprouvent de réelles difficultés aujourd'hui pour trouver un praticien pouvant assurer leur suivi gynécologique, voire obstétrical. En effet, chaque jour des praticiens partent à la retraite sans trouver de remplaçants, tandis que ceux qui sont en place ne peuvent plus prendre de nouveaux patients, ayant atteint depuis longtemps le seuil de saturation. Quant aux hôpitaux ils sont eux aussi le plus souvent sursaturés. Cette situation, qui met en danger la santé de milliers de femmes, en particulier des plus jeunes, résulte de l'incapacité dans laquelle les gouvernements qui se sont succédés de 2002 à 2012, ont été d'apporter des réponses appropriées. Il est impossible de laisser perdurer une telle régression. Il lui demande quelles mesures elle compte prendre pour faire face à cette situation qui constitue un réel problème de santé publique.

## Texte de la réponse

Le Gouvernement attache une grande importance au maintien de la profession de gynécologie médicale. En effet, la santé des femmes est une priorité majeure. Les femmes sont attachées à avoir un gynécologue médical. Une enquête publiée en mars 2010 a d'ailleurs démontré que sur un échantillon de 3 000 femmes, 93 % des interrogées souhaitent être suivies par un gynécologue médical pour ses compétences et 60 % parce qu'elles lui font confiance. Plus de 60 % des femmes consultent une fois par an. Le gouvernement souhaite donc garantir aux Françaises la possibilité d'accéder à un gynécologue médical quand elles le souhaitent. Ainsi, plusieurs réponses ont été apportées concernant la situation démographique de la profession de gynécologue médical. La première mesure est de consolider le DES de gynécologie médicale en tant que spécialité médicale à part entière : le projet de décret qui visait à rendre automatique l'agrément pour la gynécologie médicale des services de gynécologie obstétrique a été retiré. Le nombre de postes offerts à l'issue des épreuves classantes nationales en gynécologie médicale a été porté de 122 entre 2010-2011 et 2014-2015 à 153 entre 2012-2013 et 2016-2017. Enfin, pour permettre une répartition plus équilibrée de ces professionnels, le Gouvernement s'est engagé sur la signature de 1 500 contrats d'engagements de service public d'ici 2017 : les bénéficiaires de ce contrat s'engagent à exercer leurs fonctions, à compter de la fin de leur formation, dans des lieux d'exercice spécifiques proposés dans des zones où la continuité des soins fait défaut pour une durée minimale équivalente à celle correspondant au versement de l'allocation (avec un engagement minimum de deux ans). Ce dispositif a été conçu dans le but de renforcer l'offre de soins de premier recours sur le territoire ; il offre donc la possibilité d'accompagner très tôt les étudiants en médecine qui souhaitent s'orienter vers la gynécologie médicale.

## Données clés

**Auteur :** [M. Michel Lefait](#)

**Circonscription :** Pas-de-Calais (8<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 20414

**Rubrique** : Professions de santé

**Ministère interrogé** : Affaires sociales et santé

**Ministère attributaire** : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le** : [5 mars 2013](#), page 2369

**Réponse publiée au JO le** : [9 avril 2013](#), page 3797